

MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion d'un tournage le vendredi 3 avril 2026

Le maire de Gargas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu le tournage d'un long métrage sur le site des mines de Bruoux le vendredi 3 avril 2026 par la société CG CINEMA représentée par Mme Marine GUENODEN, 719 rue des petites écuries 75010 PARIS,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la route de Croagnes ;

ARRETE

Article 1 : le vendredi 3 avril 2026, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence en matinée de 7h à 14h sur la route de Croagnes (voie communale n°6) entre le carrefour dit des 4 chemins et l'avenue des Lombards afin de permettre le bon déroulement du tournage. (Cf plan annexé)

Article 2 : pendant la durée du tournage la signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Gargas, le 30/03/2026

Le Maire,
Jérôme DAUMAS

